

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 29/01/2020	Dossier complet le : 04/02/2020	N° d'enregistrement : 2020-7005

1. Intitulé du projet
Modifications de capacités de stockage de produits phytosanitaires et activité de collecte et regroupement de déchets agricoles

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **SOUFFLET AGRICULTURE**

Nom, prénom et qualité de la personne **Christophe PASSELANDE -Directeur général**

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

7	0	6	9	8	0	1	8	2	0	0	0	2	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique **Société par Actions Simplifiée**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Le projet porté par la société SOUFFLET AGRICULTURE dépasse en lui-même le seuil d'Autorisation de la rubrique 4510 (dangereux pour l'environnement aquatique catégorie 1) qui est fixé à 100 t ; le projet consiste en effet à augmenter de 100 t la capacité de produits phytosanitaires sous cette rubrique. Le projet dépasse également en lui-même le seuil de l'Enregistrement de la rubrique 2710-2 (collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur de ces déchets), pour une activité d'ores et déjà exercée sur le site, et relevant auparavant de la rubrique 2714.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

SOUFFLET AGRICULTURE exploite un établissement de stockage d'engrais, de produits phytosanitaires et de céréales sur la commune de Fouquerolles (60), qui relève du régime Seveso seuil bas au titre de la législation des ICPE. Le projet de SOUFFLET AGRICULTURE consiste tout d'abord à modifier les capacités de stockage des produits phytosanitaires qu'elle réceptionne. Les capacités maximales autorisées actuellement sont de 50 t sous la rubrique 4510 et 250 t sous la rubrique 4511. La société souhaite les modifier de façon à stocker 150 t de produits sous la rubrique 4510 et 99 t sous la rubrique 4511. La capacité de stockage totale de produits phytosanitaires va ainsi diminuer, de 300 t à 249 t. Aucun nouvel aménagement ou bâtiment n'est prévu dans le cadre de ce projet. Les produits phytosanitaires seront stockés au sein du bâtiment d'ores et déjà dédié à ces produits, constitué de béton et de parois coupe-feu REI120. Les modalités de stockage et les équipements de sécurité associés (détection incendie, extincteurs, RIA...) demeureront inchangés et resteront adaptés. Par ailleurs, SOUFFLET AGRICULTURE souhaite régulariser la situation administrative de l'activité de regroupement de déchets apportés par les agriculteurs déjà exercée et autorisée sur son site. Cette activité doit relever en effet des rubriques 2710-1 et 2710-2, au lieu des rubriques 2714 et 2718 identifiées auparavant. Il est à noter que le volume global de déchets stockés sera inférieur à celui actuellement autorisé (0,99 t sous la 2710-1, contre 0,99 t actuellement et 500m³ sous la 2710-2 contre 800m³ actuellement).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet de SOUFFLET AGRICULTURE est de modifier la stratégie de son établissement à Fouquerolles, racheté à l'entreprise BORDAGE en 2016. La société souhaite en effet revoir la répartition des différents produits phytosanitaires qu'elle réceptionne et entrepose, afin de satisfaire les demandes clients relatives à certains types de produits phytosanitaires. De plus, certains produits phytosanitaires toxiques sont supprimés et ne sont plus réceptionnés sur le site.

La société souhaite également régulariser administrativement et pérenniser l'activité de collecte de déchets agricoles, apportés directement par les agriculteurs, qui est d'ores et déjà exercée sur le site, et relève actuellement des rubriques 2714 et 2718 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), alors qu'elle correspond plus précisément à la rubrique 2710.

Ce projet s'inscrit ainsi dans une volonté globale de régularisation de la situation administrative de l'établissement au titre de la législation des ICPE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet porté par SOUFFLET AGRICULTURE ne nécessitera aucun aménagement particulier. Aucun nouveau bâtiment ou nouvelle installation ne sera implanté au sein des terrains exploités par la société.

Le bâtiment de stockage de produits phytosanitaires est déjà existant et ne fera l'objet d'aucune modification. L'aire de stockage extérieure de déchets non dangereux est également déjà existante et délimitée par des plots mobiles béton.

L'ensemble de l'établissement dispose également des moyens de prévention, protection et intervention nécessaires et correctement dimensionnés au regard des risques présentés par les activités.

Par conséquent, le projet de la société ne comportera pas de phase travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les conditions d'exploitation et les activités exercées par SOUFFLET AGRICULTURE sur son établissement de Fouquerolles demeureront inchangées. Les produits phytosanitaires seront toujours stockés au sein du bâtiment de stockage dédié, béton et coupe-feu 2h. Le bâtiment et ses dispositions constructives seront inchangées. Les modalités de stockage de ces produits phytosanitaires resteront également inchangées (stockage en racks). Aucun nouveau produit ne sera réceptionné sur le site, au regard de ceux déjà autorisés. Le personnel d'exploitation est d'ores et déjà habitué et formé à la manipulation de ce type de produit. Les activités consisteront toujours uniquement au stockage et à l'expédition de ces produits ; aucune activité de transformation, emploi, déconditionnement ou conditionnement n'est et ne sera réalisée sur le site.

Concernant les déchets réceptionnés sur le site, ceux-ci sont apportés directement par les agriculteurs (producteurs de ces déchets), et sont ensuite collectés par l'organisme ADIVALOR pour être revalorisés au sein de filières externes. SOUFFLET AGRICULTURE n'exerce ainsi aucune activité de traitement de ces déchets ; ceux-ci sont uniquement stockés au sein d'espaces dédiés. Les déchets dangereux réceptionnés consistent en des produits phytosanitaires non utilisables, et sont réceptionnés en quantité limitée et petits conditionnements, et stockés au sein d'une fosse de rétention dédiée. Les déchets non dangereux correspondent à des bidons plastiques vides et propres ; ceux-ci sont stockés sur une aire extérieure déjà existante, délimitée par des plots béton mobiles et éloignée de tout bâtiment.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet porté par SOUFFLET AGRICULTURE fait l'objet d'un dossier de modifications afin de porter à la connaissance du Préfet de l'Oise les modifications des conditions d'exploitation envisagées. Ce dossier est présenté en annexe du présent formulaire d'examen au cas par cas, et présente l'ensemble des éléments constituant le projet, ainsi qu'une analyse des éventuelles incidences et dangers associés.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité maximale de produits phytosanitaires supplémentaire sous la rubrique 4510	100 t
Capacité de produits phytosanitaires en moins sous la rubrique 4511	151 t
Capacité maximale de déchets non dangereux (bidons plastiques vides et propres) collectés	500 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

SOUFFLET AGRICULTURE
Rue de Saint-Just-en-Chaussée
60510 FOUQUEROLLES

Coordonnées géographiques¹ Long. 4 9 ° 4 5 ' 8 9 " 46 Lat. 2 ° 2 1 ' 7 1 " 08

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'établissement de stockage d'engrais, de produits phytosanitaires et de céréales de Fouquerolles a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en 2004. Celui-ci a abouti à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 25 novembre 2004. L'établissement a fait l'objet d'une nouvelle Étude de Dangers en 2013, ayant conduit à un arrêté préfectoral complémentaire en date du 03 août 2013. L'établissement respecte ainsi les prescriptions de ces arrêtés.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche de l'établissement de SOUFFLET AGRICULTURE est située à 5,2 km au sud des terrains. Il s'agit de la ZNIEFF de type I "Butte du Quesnoy" (Id : 220014099).
En zone de montagne ?	☐	☒	L'établissement ne situe pas en zone de montagne. Par ailleurs, la topographie du secteur est relativement plane.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé dans le secteur d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le département de l'Oise ne comporte pas de commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc naturel le plus proche de l'établissement est situé à plus de 30 km au sud des terrains. Il s'agit du parc naturel régional "Oise - Pays de France" (Id : FR8000043).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le département de l'Oise dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, arrêté le 23 février 2015. Celui-ci concerne les grands axes routiers du département. La commune de Fouquerolles n'est pas visée par ce plan de prévention.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun monument ou site patrimonial remarquable n'est recensé dans le secteur d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les terrains étudiés ne comportent pas de zone humide. Ceux-ci sont d'ores et déjà artificialisés car ils accueillent depuis plusieurs années les bâtiments et installations du site exploité par BORDAGE, puis par SOUFFLET AGRICULTURE.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du département de l'Oise (juillet 2017) ne recense pas de risques naturels significatifs sur la commune de Fouquerolles, excepté un risque lié aux cavités souterraines. Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'est ainsi prescrit ou approuvé sur la commune. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est également prescrit ou approuvé sur la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas répertorié sur la base de données du BASOL ou du BASIAS comme site et sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après la base de données de la DDT60, l'établissement de SOUFFLET AGRICULTURE à Fouquerolles est situé à proximité d'un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable, mais ne fait pas partie de ce périmètre. Le périmètre est situé au-delà de la Rue d'Haudivillers, au nord-ouest du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche de l'établissement est situé à 7,5 km au nord-est. Il s'agit de la zone Natura 2000 "Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval" (directive Habitats - Id : FR2200369).
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet porté par SOUFFLET AGRICULTURE ne nécessite pas une consommation d'eau. De manière générale, les activités de l'établissement ne nécessitent pas d'eau ; celle-ci est utilisée uniquement pour les besoins sanitaires du personnel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucune excavation de terre ne sera réalisée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucun terrassement ou apport de terre n'est prévu. Aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol ne sera nécessaire. De manière générale, le projet ne nécessite pas d'aménagements au sein de l'établissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet prendra place exclusivement au sein des terrains exploités par la société SOUFFLET AGRICULTURE, qui sont déjà artificialisés et, par conséquent, dépourvus de toute zone naturelle présentant un intérêt écologique. Par ailleurs, le secteur d'étude ne comporte pas de milieu naturel remarquable.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'une zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les modifications ne sont pas de nature à engendrer des perturbations des équilibres écologiques. Par ailleurs, l'environnement du site ne comporte pas d'enjeux avec une sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet prendra place exclusivement au sein des terrains exploités par la société SOUFFLET AGRICULTURE, qui sont déjà artificialisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'a été prescrit ou approuvé sur le territoire communal. Aucune installation industrielle voisine n'est susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux pouvant impacter les installations de l'établissement de SOUFFLET AGRICULTURE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) n'a été prescrit ou approuvé sur le territoire communal. Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du département de l'Oise n'identifie aucun aléa naturel susceptible d'impacter l'établissement de SOUFFLET AGRICULTURE.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	L'établissement de SOUFFLET AGRICULTURE n'est pas source de rejets atmosphériques ou aqueux susceptibles d'être à l'origine de risques sanitaires. Le projet ne sera pas source d'impacts supplémentaires. Il est également possible de noter que l'établissement ne relève et ne relèvera pas de la réglementation dite "IED".
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le trafic routier lié à l'exploitation du site de SOUFFLET AGRICULTURE concerne la réception et l'expédition des différents produits stockés. Le projet de modifications des capacités de produits phytosanitaires n'engendrera pas d'augmentation du trafic. Notamment, la capacité globale et maximale de produits phytosanitaires réceptionnés sera inférieure à celle actuellement autorisée (249 t contre 300 t).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les émissions sonores de l'établissement resteront similaires à celles estimées initialement, c'est-à-dire liées principalement à la circulation des véhicules sur et à proximité du site, et aux mouvements des chariots élévateurs. Le projet n'entraînant pas de modification du trafic routier, celui-ci ne présentera ainsi pas d'impact significatif en matières d'émissions sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les produits phytosanitaires sont conditionnés et stockés dans un bâtiment fermé, et ne sont pas susceptibles d'émettre des odeurs particulières. Les déchets réceptionnés sur le site consistent en des produits phytosanitaires non utilisables et des bidons vides et propres, qui ne sont ainsi pas non plus source d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucun aménagement susceptible de générer des émissions lumineuses supplémentaires ne sera mis en place dans le cadre du projet porté par SOUFFLET AGRICULTURE.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les produits phytosanitaires et les déchets réceptionnés ne sont pas susceptibles d'émettre des rejets atmosphériques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun rejet aqueux n'est associé aux activités de l'établissement. Le projet ne sera pas non plus à l'origine de rejets aqueux.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les activités de stockage de l'établissement de Fouquerolles ne sont pas à l'origine d'une production de déchets significative. Le projet ne générera pas de nouveau type de déchets au sein du site, et les modalités de collecte et de traitement ne seront pas modifiées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques. D'un point de vue paysager, le projet ne nécessitera aucun aménagement particulier (pas de création de bâtiment ou de modification des bâtiments existants). Par conséquent, l'impact visuel du site perçu depuis l'extérieur ne sera pas modifié dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet sera mis en œuvre exclusivement au sein des terrains d'ores et déjà exploités par la société SOUFFLET AGRICULTURE. Aucun autre terrain environnant ne sera utilisé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

De manière générale, le projet bénéficiera des mesures organisationnelles de prévention des risques déjà en place sur le site et des conditions d'exploitation associées.

Les produits phytosanitaires demeureront stockés au sein d'un bâtiment béton existant dédié, constitué intégralement de parois coupe-feu REI120. Ce bâtiment est divisé en deux cellules, par une paroi coupe-feu REI120 également. Le stockage bénéficie d'une détection automatique d'incendie, à laquelle sont asservies des portes coupe-feu et un dispositif de désenfumage. Des Robinets d'Incendie Armés (RIA) sont présents et disponibles à tout instant à proximité du stockage, ainsi que des extincteurs, compatibles avec les produits stockés. Le personnel est formé à l'emploi de ces différents moyens d'intervention.

En complément, une réserve incendie de 240 m³ est implantée sur le site, avec des dispositifs de branchement et une aire de mise en station à la disposition des services extérieurs de secours.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les modifications apportées à l'établissement n'engendreront pas de nouvelles nuisances ou de nouveaux rejets significatifs. De plus, les risques liés au projet resteront contenus à l'intérieur du site et ne modifieront pas les risques existants. Les principales modifications liées au projet concernent la situation administrative de l'établissement, et s'inscrivent par ailleurs dans une volonté de régularisation administrative.

L'établissement se trouvant au sein d'un environnement présentant une faible sensibilité environnementale, et étant donné qu'aucun nouvel aménagement significatif ne sera mis en place sur le site dans le cadre du projet, il ressort que le présent projet porté par la société SOUFFLET AGRICULTURE ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 - Dossier de modification des conditions d'exploiter relatif aux modifications des capacités de stockage de produits phytosanitaires, en date de décembre 2019.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☐

Fait à

Nogent-sur-Seine

le,

27 janvier 2020

Signature

SOUFFLET AGRICULTURE
Quai Sarrail - B.P. 12
10402 NOGENT SUR SEINE CEDEX



